



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND RODEZ  
08 JAN. 2009  
REÇU LE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Culture  
Communication  
Ministère

Monsieur le Président de la Communauté  
D'agglomération du Grand Rodez  
1 place Adrien Rozier  
12005 RODEZ CEDEX

Toulouse, le 6 janvier 2009

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Midi-Pyrénées

RESERVE  
N° enregistrement ... 0900006  
Original (pour exécution) ... Culture MA (Fn)  
Copies (pour information) .....

Monsieur le Président,

Affaire suivie par  
L.Fau

Téléphone : 05 67 73 21 08

Adresse électronique  
Laurent.fau@culture.gouv.fr

Références  
31

Hôtel des Chevaliers de  
Saint-Jean-de-Jérusalem

32 rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 67 73 20 20  
Télécopie 05 61 23 12 71

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2009/005 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique.

À titre d'information, je vous communique l'adresse de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP : Direction interrégionale Grand Sud-Ouest, Centre d'Activités Les Echoppes, Bât. F, 156 avenue Jean-Jaurès, 33 600 Pessac.- Tél. 05 57 01 00 10 - fax : 05 57 01 00 19 - e.mail : grand-sud-ouest@inrap.fr).

Je vous précise que la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et ce indépendamment de la présence ou de l'absence de vestiges archéologiques ainsi que de la réalisation ou de la non-réalisation d'une opération d'archéologie préventive.

Je suis tenu par ailleurs de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional  
le conservateur régional  
de l'archéologie  
Michel VAGINAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Arrêté 2009/ n° 005 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Midi-Pyrénées

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code du patrimoine, livre V;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 10 et 12 ;

**VU** le décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique.

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** le dossier d'enquêtes (préalable à la DUP et Parcellaire) relatif au projet d'aménagement d'un pôle des expositions et des loisirs, présenté par M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en date du 09/12/08, reçu le 11/12/08 ;

**VU** l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Région de Midi-Pyrénées au directeur régional des affaires culturelles en date du 20 mai 2008,

**CONSIDERANT** qu'en raison de :

Leur localisation dans un secteur susceptible de contenir des vestiges archéologiques.

Leur nature

Leur importance

Les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Hôtel des Chevaliers de  
Saint-Jean-de-Jérusalem

32 rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 67 73 20 20  
Télécopie 05 61 23 12 71

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Midi-Pyrénées  
Département : Aveyron  
Commune : Luc-la-Primaube, Olemps  
Lieu-dit : Cazals/ Malan/ Le Lachet

La réalisation du diagnostic archéologique vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Il sera exécuté, après désignation du/des responsable(s) scientifique(s) par l'État, conformément au projet d'opération élaboré par l'INRAP et détaillant la mise en oeuvre des prescriptions suivantes :

- emprise : emprise des travaux (cf. plan annexé)
- superficie de l'emprise du diagnostic estimée sur la base des documents annexés au dossier de demande susvisé : 304 823 m<sup>2</sup>
- objectifs : le diagnostic vise à mettre en évidence et à caractériser dans leur extension spatiale et en profondeur les vestiges archéologiques susceptibles d'être menacés par le projet de travaux, ainsi qu'à évaluer leur degré de conservation, notamment l'aqueduc antique de Rodez.
- principes méthodologiques : une étude documentaire préalable à la phase terrain est à prévoir. La réalisation de sondages mécaniques systématiques et le cas échéant manuels est également demandée sur une superficie correspondant à au moins 7% de l'emprise des travaux. Des fenêtres seront ouvertes afin de préciser l'étendue des éventuelles nappes de vestiges et/ou des structures archéologiques mises au jour. Le relevé graphique et topographique systématique des séquences stratigraphiques sera mené à bien ainsi que l'analyse des structures immobilières rencontrées.
- qualification du responsable d'opération : antiquisant

**Article 3** : A l'issue du diagnostic, l'opérateur remet au préfet de région (Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées) le rapport de diagnostic élaboré à l'issue de l'analyse et de l'exploitation des données, sous l'autorité du responsable scientifique de l'opération, dans le délai fixé par le cahier des charges scientifique et selon les normes fixées par l'arrêté du 27 septembre 2004. Il informe l'aménageur de cette remise.

Le Préfet de région vérifie la conformité du rapport aux normes de contenu et de présentation et fait procéder à son évaluation scientifique par la commission interrégionale de la recherche archéologique. Il informe l'aménageur, l'opérateur et le responsable scientifique du diagnostic et leur communique, le cas échéant, des recommandations en vue de l'exploitation scientifique du rapport.

Un exemplaire du rapport est adressé à l'aménageur et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives si ce dernier n'est pas l'opérateur.

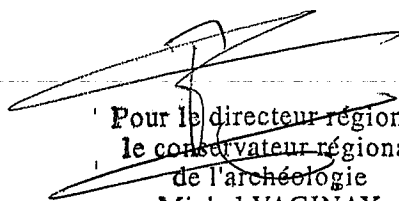
**Article 4** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic et la documentation scientifique afférente sont conservés par l'Institut national de recherches archéologiques préventives le temps nécessaire à son étude.

À la remise du rapport et au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain, le mobilier et la documentation scientifique sont remises à l'Etat.

**Article 5** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'INRAP, à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnées dans les visas.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2009

Pour le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
et par délégation,

  
Pour le directeur régional  
le conservateur régional  
de l'archéologie  
Michel VAGINAY

**Plan(s) annexé(s) :**  
Plan parcellaire

**Notification à :**  
INRAP  
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

**Copie à :**  
Préfecture du département  
Mairie  
Préfecture de région  
DRAC (Service Régional de l'Archéologie)